

Province de Liège
Arrondissement de HUY
COMMUNE DE 4540 AMAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

PRÉSENTS : M TORREBORRE - Président ;
M JAVAUX - Bourgmestre ;
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M.
HUBERTY - Échevins ,
M. MELON - Président du CPAS ;
M BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. MAINFROID, M.
TILMAN, M. DELIZEE, M. IANIERO, M. MOINY, M. KINET, M.
THONON, ~~Mme FRAITURE~~, M. LALLEMAND, M. JOUFFROY, M.
JAMSIN, Mme TONNON - Conseillers élus ;
Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

OBJET : Redevance pour l'occupation temporaire de la voie publique lors de travaux – Exercices 2020-2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30,

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9 1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, et aux recommandations fiscales pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Attendu que l'utilisation privative de la voie publique entraîne pour la commune des charges de surveillance, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté, la salubrité et la commodité de passage sur la voie publique et qu'il est équitable d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires,

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/10/2019,

DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 - Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'occupation temporaire privative de la voie publique à l'occasion de travaux de rénovation, de transformation, de construction ou de reconstruction d'immeubles ou autres, ou pour l'entreposage de

matériel ou matériaux, ou tous autres travaux sur le domaine public de la commune.

ARTICLE 2 – La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui a demandé et obtenu l'autorisation d'occupation auprès du Collège communal ou du Bourgmestre.

En cas d'occupation de l'espace public sans l'autorisation requise, la redevance sera due par la personne, physique ou morale, qui occupe effectivement l'espace public. Dans ce cas d'espèce, la redevance due est doublée.

ARTICLE 3 – Le taux de la redevance est fixé à 0,25€/m² de surface occupée par jour d'occupation avec un minimum de 20€.

Pour le calcul de la superficie, toute fraction de mètre carré est comptée pour une unité.

ARTICLE 4 - La redevance est payable, dès l'obtention de l'autorisation. En cas d'occupation sans l'autorisation requise, elle est payable à la première injonction faite par l'Administration communale, selon les modes et délais fixés par celle-ci.

ARTICLE 5 - A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(sé) Anne BORGHS.

Le Directeur général,

Anne BORGHS

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Bourgmestre,

Jo Jean-Michel JAVAUX

Avis du Directeur financier

AVIS Positif

DATE DU PRESENT AVIS 07/10/2019 à 13:43

OBJET . REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE LORS DE TRAVAUX –
EXERCICES 2020-2025

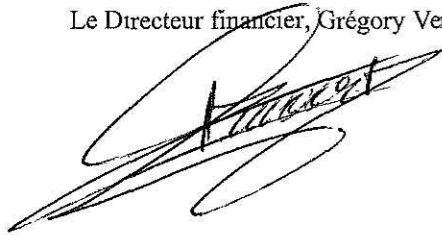
SERVICE . Finances

AGENT Alicia Renard

COMMENTAIRE

En application de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet un avis favorable, sous réserve des remarques éventuellement formulées par les autorités de tutelle nonobstant l'avis préalablement requis par le service, sur le projet de règlement communal dont objet qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019

Le Directeur financier, Grégory Vervoort

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grégory Vervoort', is written over the typed name of the Director of Finance.